

EXPRESS-0

Cyberbulletin officiel de l'Office des personnes handicapées du Québec
Express-0 - Volume 10, numéro 9 – février 2017

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

NOUVELLES DE L'OFFICE

- Échos du conseil d'administration
- Un répertoire de programmes et de mesures...
- L'Office publie son Guide des mesures fiscales...

ACTUALITÉS

- Commentaires de l'Office sur les modifications proposées au Régime de rentes du Québec
- Avis de l'Office sur le revenu minimum garanti
- Mémoire de l'Office sur le projet de loi no 96
- La ville sans obstacles...
- Commandez dès maintenant votre matériel promotionnel pour la Semaine...

PLAN D'ACTION

- Services disponibles pour la clientèle malentendante...

NOUVELLES DE L'OFFICE Échos du conseil d'administration



Membres du conseil d'administration en compagnie de la ministre Lucie Charlebois ainsi que d'autres personnes présentes lors de cette réunion.

Les 25 et 26 janvier dernier avait lieu la 199^e séance du conseil d'administration de l'Office. Sous la présidence de monsieur Martin Trépanier, les membres du conseil ont eu le plaisir de recevoir la ministre responsable de l'application de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, également ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Lucie Charlebois.

Les membres ont pu faire part à madame Charlebois de leurs préoccupations ainsi que de leurs suggestions afin de favoriser la participation sociale des personnes handicapées. Lors de ces échanges, madame Charlebois a souligné l'importance de trouver des solutions novatrices et « plurielles » pour réduire les obstacles encore existants dans plusieurs domaines et secteurs d'activité.

Pour relever ces défis, elle a souligné l'importance d'être uni, mobilisé et de faire équipe autour de la mission commune que représente l'accroissement de la participation sociale des personnes handicapées au Québec. Son passage fut des plus appréciés et le conseil d'administration tient à lui réitérer ses plus sincères remerciements.

Lors de cette séance, les membres du conseil d'administration ont également adopté le mémoire produit dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 96 : Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile et la Loi sur le curateur public en matière de protection des personnes. Ils ont aussi adopté l'avis de l'Office concernant les réflexions en cours sur le revenu minimum garanti. Ces sujets font l'objet de présentation plus complète dans la présente édition d'*Express-O* (Mémoire de l'Office sur le projet de loi n° 96 portant sur la Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile et la Loi sur le curateur public en matière de protection des personnes et celui intitulé Avis de l'Office sur le revenu minimum garanti). Les membres du conseil d'administration ont aussi entériné lors de cette séance la stratégie de communication à l'égard des activités de sensibilisation prévues tout au long de l'année 2017-2018 sur la réussite éducative.

Par ailleurs, les membres ont pu recevoir des suivis concernant divers dossiers d'actualités. Notons parmi ceux-ci la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, le programme d'adaptation de domicile ainsi que concernant les travaux en lien avec l'évaluation de l'efficacité de la politique À part entière.

Cette séance a aussi été l'occasion d'élire les membres du comité exécutif ainsi que de procéder au choix de la vice-présidence. À la suite de ces élections, madame Pauline Lemieux a été reconduite à son poste de vice-présidente du conseil d'administration. Mesdames Edith Keays et Frances Champigny ont aussi été élues comme membres du comité exécutif, se joignant à monsieur Trépanier et à madame Lemieux dans la composition du comité.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Un répertoire de programmes et de mesures à la disposition des municipalités

Les municipalités pourront plus facilement trouver du soutien financier pouvant contribuer à la réduction des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées grâce au nouveau Répertoire que l'Office vient de déposer dans son site Web.



Le Répertoire des programmes et des mesures pouvant soutenir les municipalités et leurs partenaires dans la réduction des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées comprend quatre volets détaillant plus de 25 programmes et mesures provenant des gouvernements du Québec et du Canada.

Rapide à consulter, ce document de référence peut être utile notamment aux municipalités soucieuses de planifier et de mettre en œuvre des mesures inscrites dans leur plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées en identifiant le soutien financier disponible à cette fin.

Ce répertoire décrit brièvement les programmes et les mesures disponibles, précise les clientèles admissibles à ces derniers et fournit, lorsque nécessaire, de l'information complémentaire. Finalement, pour en savoir plus, le Répertoire dirige les utilisateurs vers la page Web du programme ou de la mesure du ministère ou de l'organisme public qui en est responsable.

Plus précisément, les quatre volets du Répertoire regroupent les programmes et les mesures suivants :

- des programmes ayant des critères liés à l'accessibilité des édifices et des lieux publics ou à l'accès à des services adaptés (volet 1);
- des programmes et des mesures à portée générale pouvant contribuer à la réduction des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées (volet 2);
- des mesures provinciales et fédérales visant à soutenir l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées (volet 3);
- des mesures fiscales provinciales et fédérales favorisant l'accessibilité des édifices privés, tels que des domiciles ou des commerces (volet 4).

Compte tenu de l'importance d'adopter, pour tout projet, une approche inclusive, et ce, dès les premières étapes de sa conception, le volet 2 présente des programmes et mesures à portée générale à partir desquels il est possible de soutenir des initiatives porteuses pour l'ensemble de la population, incluant les personnes handicapées. C'est pour cela que ce volet présente également des exemples inspirants de mesures illustrant l'utilisation possible de ces programmes par les municipalités afin de réduire les obstacles pouvant être rencontrés par les personnes handicapées.

Saviez-vous que...?

Ce nouveau répertoire s'inscrit dans le Plan stratégique 2014-2019 de l'Office. Il contribue à « améliorer le soutien-conseil offert aux organisations responsables de produire un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées. »

L'Office poursuivra l'enrichissement de sa collection de documents de référence, notamment grâce à la présentation éventuelle d'exemples d'initiatives inspirantes.

Le Répertoire se veut ainsi un outil pratique pour toutes les municipalités du Québec et leurs partenaires à la recherche de soutien financier. En effet, en plus des municipalités de 15 000 habitants et plus, ce répertoire peut aussi soutenir les commerçants, les propriétaires d'édifices privés locatifs ou à revenu, les municipalités de moins de 15 000 habitants, les municipalités régionales de comté (MRC) et les organismes communautaires.

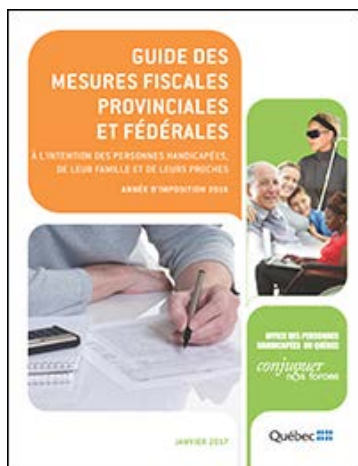
Consultez le Répertoire et passez le mot

Mis à jour régulièrement, ce répertoire édité en pages Web est accessible à partir du site Web de l'Office à l'adresse :

<https://www.ophq.gouv.qc.ca/repertoiresoutienfinanciermunicipalite>

NOUVELLES DE L'OFFICE

L'Office publie son Guide des mesures fiscales pour l'année d'imposition 2016



L'Office vient de terminer la mise à jour de son *Guide des mesures fiscales provinciales et fédérales à l'intention des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches* afin de tenir compte des considérations fiscales de l'année d'imposition 2016.

Comme son nom l'indique, ce guide présente les mesures fiscales provinciales et fédérales destinées aux personnes handicapées, à leur famille et à leurs proches. Ces dernières, de même que tout individu concerné par leur déclaration de revenus, y trouveront donc de l'information utile et facile à comprendre.

Le guide est constitué de fiches détaillées portant sur :

- les crédits d'impôt non remboursables;
- les crédits d'impôt remboursables;
- les déductions fiscales;
- les exemptions et remboursements de taxes;
- les autres mesures particulières pouvant s'appliquer.

Il est à noter que l'Office a bénéficié de l'appui de Retraite Québec, de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada dans le processus de mise à jour de cet outil d'information.

La mise à jour de ce guide s'inscrit en cohérence avec l'un des engagements de l'Office au Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux visant à déployer un guichet unique d'accès à l'information et d'accompagnement intersectoriel pour les personnes handicapées et leur famille.

Dans cette optique, les différents guides produits par l'Office représentent des outils d'information pertinents et conviviaux qui lui permettent, année après année, de simplifier l'accès à l'information sur les programmes, les mesures et les services destinés aux personnes handicapées et à leur famille.

Il vous est possible d'accéder à la nouvelle édition du Guide des mesures fiscales en consultant la section « Guides de l'Office » de l'onglet « Publications » du site Web de l'Office.

Les organisations ou les individus qui désirent en obtenir une version papier ou en média adapté peuvent également remplir le formulaire de commande en ligne.

ACTUALITÉS

Commentaires de l'Office sur les modifications proposées au Régime de rentes du Québec

L'Office a déposé en janvier dernier ses commentaires dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques à l'égard du document intitulé *Consolider le Régime pour renforcer l'équité intergénérationnelle* et du document de soutien *Constats sur la retraite au Québec*. Rappelons que ces documents, rendus publics le 8 décembre dernier, proposent de revoir les modalités d'application du Régime de rentes du Québec (RRQ) dans le but de le consolider.

Dans ses commentaires, l'Office fait valoir l'importance de tenir compte de la réalité financière des personnes handicapées et de leur famille dans l'élaboration de mesures visant à modifier le RRQ. Il y rappelle notamment que les personnes handicapées et leur famille représentent une population globalement défavorisée et que, comme le souligne la politique gouvernementale *À part entière*, la plupart de celles-ci doivent également assumer « des dépenses supplémentaires qui ne sont pas couvertes par les régimes et les mesures en place, [ce qui] contribue à les maintenir dans une situation de pauvreté. »

Constats en lien avec les modalités actuelles d'application du RRQ

Selon l'Office, les modalités actuelles d'application du RRQ comportent des éléments qui ne tiennent pas compte de la réalité des personnes handicapées et de leur famille. Il émet ainsi dans ses commentaires trois propositions qui permettraient à son avis de pallier ces lacunes.

Premièrement, pour une personne dont l'invalidité est reconnue comme grave et prolongée en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec (LRRQ), le passage de la rente d'invalidité à la rente de retraite occasionne une baisse importante du revenu tiré du RRQ. En effet, en vertu de la LRRQ actuelle, la rente de retraite versée à une personne ayant bénéficié d'une rente d'invalidité entre 60 et 64 ans peut être réduite jusqu'à 36 %, car cette dernière est prise en compte dans son calcul. C'est pourquoi l'Office propose que les modalités d'application du RRQ permettent aux personnes handicapées, qui ont bénéficié d'une rente d'invalidité entre l'âge de 60 et 64 ans, d'accéder à une rente de retraite non réduite à 65 ans.

Deuxièmement, l'Office constate que la rente d'enfant de personne invalide ainsi que la rente d'orphelin ne considèrent pas que certains enfants visés par ces prestations puissent être handicapés et, par conséquent, avoir des coûts supplémentaires à assumer, liés à leurs déficiences, incapacités et situations de handicap.

Ce principe, pourtant, semble s'appliquer dans le cas de la rente versée à la conjointe survivante ou au conjoint survivant d'une personne décédée ayant suffisamment cotisé. L'Office propose ainsi que les rentes d'enfant de personne invalide et d'orphelin puissent être majorées lorsque l'enfant concerné est handicapé.

Troisièmement, afin d'obtenir une rente d'invalidité du RRQ, une personne doit fournir à Retraite Québec un rapport médical selon un formulaire préétabli. Or, le coût d'un tel rapport peut s'élever jusqu'à 255 \$. L'Office estime que de tels frais sont forts importants, d'autant plus que les personnes handicapées assument déjà une multitude de coûts supplémentaires, comme indiqué précédemment. Il propose ainsi que les frais liés à l'obtention d'un tel rapport ne soient plus facturés aux personnes handicapées reconnues invalides au sens de la LRRQ.

Impacts anticipés des modifications proposées dans les documents

Consolider le Régime pour renforcer l'équité intergénérationnelle et Constats sur la retraite au Québec

Enfin, dans les commentaires qu'il a déposés à la Commission des finances publiques, l'Office salue néanmoins deux dispositions contenues dans les documents fournis par Retraite Québec. Tout d'abord, dans le cadre du RRQ, l'idée de prendre en considération le fait que la capacité de travailler d'une personne peut diminuer est fort intéressante, car elle permet d'élargir la protection en cas d'invalidité. Ensuite, l'Office salue la proposition d'augmenter à 33,3 % le taux de remplacement du revenu qui s'applique dans le cas de la rente de retraite. Cette hausse permettrait, selon lui, d'améliorer les revenus des prestataires d'une rente de retraite, incluant les personnes handicapées. Par contre, force est de constater que peu de personnes handicapées bénéficieraient de la bonification du taux de remplacement du revenu, car celles-ci ont très souvent de faibles revenus de travail. C'est pourquoi il propose à la fois une bonification du taux de remplacement du revenu s'appliquant aux faibles revenus de travail et l'exemption de ces revenus d'une hausse des taux de cotisation au RRQ.

Propositions contenues dans les commentaires de l'Office

- Que les modalités d'application du RRQ permettent aux personnes handicapées qui ont bénéficié d'une rente d'invalidité entre l'âge de 60 et 64 ans d'accéder à une rente de retraite non réduite à 65 ans.
- Que les rentes d'enfant de personne invalide et d'orphelin puissent être majorées lorsque l'enfant concerné est handicapé.
- Que les frais liés à l'obtention du rapport médical exigé aux fins d'admissibilité à la rente d'invalidité du RRQ ne soient plus facturés aux personnes handicapées reconnues invalides au sens de la LRRQ.
- Qu'il y ait à la fois une bonification du taux de remplacement du revenu s'appliquant aux faibles revenus de travail et une exemption de ces revenus d'une hausse des taux de cotisation au RRQ.

Vers un projet de loi

À la suite de ces consultations particulières et auditions publiques ciblées, il est fort probable qu'un projet de loi soit élaboré si des modifications doivent être apportées aux modalités d'application du RRQ. L'Office suivra la situation de près et, s'il y a lieu, profitera à nouveau de cette occasion pour faire valoir la nécessité de tenir compte de la réalité financière des personnes handicapées et de leur famille dans le cadre de la révision du RRQ.

ACTUALITÉS

Avis de l'Office sur le revenu minimum garanti

Le gouvernement du Québec a mis en place en septembre dernier un Comité d'experts sur le revenu minimum garanti (RMG), dont un des mandats est de formuler des recommandations afin d'améliorer le régime québécois de soutien du revenu de manière à tendre vers l'instauration d'un RMG.

Qu'est-ce que le revenu minimum garanti (RMG)?

L'idée du revenu minimum garanti veut que chaque citoyen ou citoyenne reçoive un revenu annuel, sans condition, lui permettant de subvenir à ses besoins essentiels. Notons qu'un RMG peut prendre plusieurs formes. Le gouvernement du Québec pourrait ainsi évaluer la possibilité d'intégrer dans une seule prestation plusieurs allocations fournies actuellement par l'État. Il pourrait s'agir par exemple de l'aide financière de dernier recours, du crédit d'impôt pour la solidarité ou du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants.

Les travaux du Comité sont d'un grand intérêt pour l'Office. Selon l'*Enquête québécoise sur les limitations d'activités, les maladies chroniques et le vieillissement (EQLAV) 2010-2011*, au Québec, 24,7 % des personnes avec incapacité vivent sous le seuil de faible revenu. De surcroît, Statistique Canada (2006) révèle que ce taux s'élève à 32,4 % et à 45,7 % pour les personnes qui ont, respectivement, une incapacité modérée ou grave, comparativement à 11,7 % pour les personnes sans incapacités.

Rappelons à cet effet que deux priorités d'intervention de la politique gouvernementale à part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité ont pour objectif d'agir contre la pauvreté des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de viser une compensation adéquate des coûts supplémentaires reliés aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap. C'est d'ailleurs pourquoi l'Office s'est engagé, dans le cadre du Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux, à examiner la possibilité de revoir le soutien au revenu pour les personnes handicapées, avec la collaboration du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ainsi que du ministère des Finances.

Un avis, quatre propositions

Dans cette optique, l'Office a récemment remis un avis au Comité d'experts sur le revenu minimum garanti afin de le sensibiliser à l'importance des enjeux spécifiques aux personnes handicapées. Il est essentiel, selon lui, que l'instauration d'un RMG permette que toutes les personnes handicapées puissent bénéficier d'un revenu décent. Quatre propositions sont formulées en ce sens dans son avis.

Premièrement, l'Office suggère au comité de concevoir et d'appliquer un RMG différencié et modulable en fonction de la situation des personnes handicapées et de leur famille. Cette modulation devrait se faire, selon l'Office, en fonction de l'impact de la gravité de l'incapacité sur la personne handicapée et sa famille. En effet, la situation économique d'une personne handicapée varie et sera affectée différemment selon la gravité de son incapacité qui, elle, peut contribuer à réduire ses opportunités sur le plan de l'emploi et du revenu.

Deuxièmement, l'Office propose dans son avis d'assurer un revenu décent aux personnes ne pouvant travailler ni à temps plein ni à temps partiel. Il rappelle à cet effet au comité qu'il faut prendre en considération le fait que certaines personnes handicapées ne peuvent envisager d'intégrer le marché du travail compte tenu de la gravité de leurs incapacités. Dans ces cas précis, la prestation offerte en tant que RMG aux personnes handicapées et aux membres de leur famille devrait être bonifiée, ce qui permettrait de pallier notamment les coûts supplémentaires engendrés par leurs incapacités et ainsi de leur offrir un revenu décent.

Troisièmement, l'Office est d'avis qu'un RMG ne devrait pas servir de justification pour supprimer des programmes et des mesures qui offrent des services répondant aux besoins essentiels des personnes handicapées. Il est notamment préoccupé par l'idée que le coût de tels services puisse devoir être assumé par ces personnes ou leur famille, ce qui ferait en sorte d'accroître considérablement leurs dépenses et compromettrait la réponse à leurs besoins essentiels. Cela dit, l'Office estime néanmoins qu'il pourrait être pertinent d'analyser la possibilité d'inclure, dans la détermination du montant du RMG d'une personne handicapée, les services :

- qui ne répondent pas à des besoins essentiels;
- qui ne posent aucun problème majeur de sécurité ou d'intégrité;
- dont les coûts sont relativement peu élevés.

Quatrièmement, la mise en place d'un RMG pourrait, dans certaines situations, avoir comme effet d'accroître les taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI; voir encadré). En effet, il appert que l'instauration d'un RMG pourrait se traduire par une hausse de la portion de l'augmentation du revenu prélevée sous forme d'impôt, de cotisations supplémentaires, de réduction de transferts sociaux fiscaux et de prestations. Rappelons également que l'admissibilité à certaines mesures fiscales et à divers transferts sociaux fiscaux est établie en fonction du revenu.

Les taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI)

Certaines approches économiques ne tiennent pas compte de l'impact d'une hausse ou d'une baisse de revenu sur les multiples mesures fiscales offertes par les différents paliers gouvernementaux. Afin de refléter davantage la réalité, les économistes utilisent les TEMI qui prennent en compte les effets d'une variation de revenu d'un particulier sur l'ensemble des transferts sociaux fiscaux et des mesures fiscales dont il bénéficie.

Un avis, une première étape

L'avis déposé au Comité d'experts sur le revenu minimum garanti constitue la première démarche de l'Office s'inscrivant dans la réflexion gouvernementale sur la question de l'instauration d'un RMG au Québec. Il entend en effet intervenir à d'autres étapes, selon les modalités qui seront prévues. Il a par ailleurs réitéré son offre de collaboration au comité et aux ministères concernés pour la poursuite des travaux en ce sens.

ACTUALITÉS

Mémoire de l'Office sur le projet de loi n° 96 portant sur la Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile et la Loi sur le curateur public en matière de protection des personnes



Lors de la dernière séance du conseil d'administration, ses membres ont adopté le mémoire de l'Office portant sur le projet de loi n° 96. Même si la commission parlementaire qui fera l'étude de ce projet de loi n'est pas encore appelée, l'Office souhaite, par le biais de cet article et par le dépôt de son mémoire sur son site Web, partager ses commentaires ainsi que ses recommandations sur les changements proposés.

Ce projet de loi propose une révision importante du dispositif de protection des personnes majeures inaptes au Québec. Également, certaines modifications sont prévues en ce qui concerne le régime de tutelle aux personnes d'âge mineur.

L'Office souscrit à l'esprit général du projet de loi n° 96. Celui-ci visant, avant tout, à améliorer la protection des personnes inaptes et à mieux soutenir les familles qui décident de prendre en charge un proche qui devient inapte. L'Office réitère également son appui à la mission du Curateur public. Ce dernier doit toujours continuer à jouer un rôle de premier plan dans la protection et la représentation des personnes inaptes de même que pour la surveillance des régimes de protection privés.

Il faut ainsi comprendre que bon nombre de personnes majeures qui sont sous régime de protection sont des personnes handicapées au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. En effet, plusieurs des personnes représentées par le Curateur public ou bénéficiant d'un régime de protection privé sont des personnes qui ont, soit un trouble grave de santé mentale, une déficience intellectuelle ou encore des troubles cognitifs importants.

Il importe aussi de rappeler que la plupart de ces personnes sont en situation de vulnérabilité. Par conséquent, l'État doit assurer des mécanismes efficaces de protection et de représentation pour celles-ci. Dans cette optique, les commentaires formulés par l'Office dans le cadre de son mémoire visent, avant tout, à favoriser une protection optimale des personnes handicapées en situation de vulnérabilité, notamment en matière de protection de leur patrimoine, bien-être et conditions de vie.

À ce titre, soulignons que certains assouplissements apportés au niveau de la surveillance des tutelles et curatelles privées ainsi que des tutelles aux mineurs sont proposés dans le projet de loi. L'Office craint que les modifications proposées à ce chapitre aient des conséquences sur la détection de possibles abus financiers de la part des représentants légaux désignés. La recommandation émise à cet égard par l'Office vise à protéger adéquatement le patrimoine du mineur ainsi que du majeur inapte

contre d'éventuels abus financiers, et ce, peu importe la valeur de celui-ci. Ainsi, l'Office recommande que les tutelles et curatelles au majeur inapte dont la valeur des biens à administrer est inférieure à 25 000 \$ soient soumises aux mêmes règles de surveillance et de reddition de comptes que celles dont la valeur est supérieure à 25 000 \$.

De même, l'Office se questionne à propos des changements proposés par le projet de loi en matière de consentement aux soins. En effet, ces modifications à la loi permettraient au Curateur public de déléguer cette responsabilité à des membres de la famille ou des proches de la personne inapte qu'il représente. En fait, l'Office s'interroge sur ce nouveau pouvoir qu'aura le Curateur public de déléguer une responsabilité si importante. C'est pourquoi il recommande d'établir des balises pour encadrer le pouvoir du Curateur public de déléguer le consentement à des soins requis par l'état de santé du majeur à une personne visée par l'article 15 du Code civil du Québec.

Le projet de loi suscite également des préoccupations au regard de la représentation des personnes inaptes. En effet, il permet de confier éventuellement à des tiers, autres que les familles, les proches ou le Curateur public, la possibilité de devenir tuteur ou curateur pour un majeur inapte. L'Office exprime d'importantes réserves quant à cette possibilité. Les principaux enjeux soulevés sont : les difficultés liées à la sélection, la reconnaissance et la formation des personnes qui seraient habilitées à agir comme tuteur ou curateur, ainsi que ceux liés à la surveillance, l'encadrement et la reddition de comptes de ces personnes.

Ce nouveau partage des responsabilités en matière de protection et de représentation légale des personnes inaptes commande une grande prudence et vigilance. Certaines conditions ou garanties préalables à la mise en place de toute nouvelle modalité de protection des personnes inaptes devraient être assurées. C'est pourquoi l'Office recommande qu'il soit associé à l'élaboration ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du projet pilote qui sera mis en place en vertu des articles 68.1 à 68.5 de la Loi sur le curateur public.

En bref

Mission du Curateur public

Le Curateur public du Québec veille à la protection de personnes inaptes. Pour ce faire, il accompagne, notamment, les familles et les proches qui représentent une personne inapte, qui administrent son patrimoine ou celui d'un mineur ou encore qui participent à un conseil de tutelle. En dernier lieu, il agit lui-même comme curateur ou tuteur.

Les mesures de protection juridique des majeurs inaptes

Le Code civil du Québec prévoit quatre mesures de protection pour pallier l'inaptitude d'une personne majeure. Ces mesures diffèrent suivant la gravité de l'inaptitude et le fait qu'elle soit permanente ou temporaire. Elles peuvent toucher la personne, ses biens ou la personne et ses biens.

La mesure de protection avec mandataire

Sans être un régime de protection au sens strict du terme, le mandat de protection permet de s'occuper de la personne inapte et d'administrer ses biens dans son intérêt.

Le régime de protection avec conseiller

Il est adapté aux besoins d'une personne ayant une déficience intellectuelle légère ou d'une incapacité temporaire causée par une maladie ou un accident.

Elle conserve son autonomie et continue à exercer ses droits civils. Le rôle du conseiller consiste à l'assister pour certains actes concernant généralement l'administration de ses affaires

La tutelle

Le tuteur aux biens peut être une société de fiducie ou une institution financière habilitée à agir à ce titre. La tutelle s'applique à une personne dont l'inaptitude est partielle ou temporaire.

La curatelle

Est placée sous ce régime de protection la personne dont l'inaptitude à prendre soin d'elle-même et à administrer ses biens est totale et permanente. Le curateur d'une personne majeure est aussi nommé par le tribunal sur la recommandation d'une assemblée de parents (y compris parents par alliance) ou d'amis.

Tutelle des biens du mineur

Le Curateur public intervient sur plusieurs plans concernant l'administration des biens de l'enfant mineur. Il informe de leurs obligations les tuteurs aux biens privés qui doivent lui rendre compte de leur gestion et les assiste au besoin.

{Source : site Web du Curateur public du Québec}

ACTUALITÉS

La ville sans obstacles : la poursuite d'un rêve possible



L'automne dernier avait lieu le lancement du livre « La ville handicapée » écrit par monsieur Steven Laperrière, auteur et vice-président du RAPLIQ, et paru aux éditions La Roupille. De l'aveu de celui-ci, l'objectif de son ouvrage est de « sensibiliser les gens aux obstacles que rencontrent les personnes handicapées dans leur vie de tous les jours ».

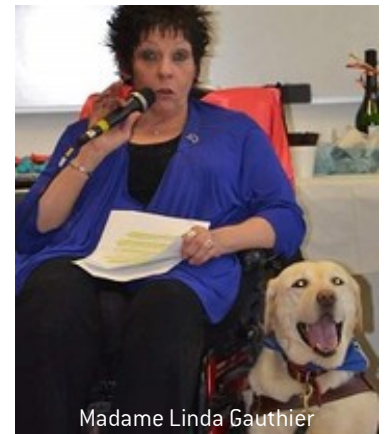
Entre biographie et fiction, ce livre dépeint les tribulations d'un personnage fictif (Josiane Gagnon) ayant la sclérose en plaques. Dans ce récit, nous sommes plongés dans les aléas de sa vie personnelle et de sa brillante carrière de danseuse, et ce, jusqu'aux événements entourant l'annonce du diagnostic qui l'amena à redéfinir son existence. Au fil des chapitres, nous la retrouvons qui reprend progressivement sa vie active en la vouant dorénavant à l'enseignement de la danse de niveau élite ainsi qu'à la défense des droits des personnes handicapées.

Afin de trouver l'inspiration, l'auteur puisa dans le vécu de celle qu'il décrit comme sa muse, Linda Gauthier, présidente du RAPLIQ, ainsi que dans les histoires de vie de personnes handicapées qu'il a côtoyées. « Évidemment, il y a une part de fiction, mais étrangement certaines histoires et anecdotes évoquées dans le livre trouvent leurs origines dans des événements qui furent médiatisés et qui semblent s'être imprimés dans la mémoire de l'auteur », de commenter madame Gauthier.



Monsieur Steven Laperrière

Par ailleurs, comme l'exprime monsieur Laperrière, « je souhaitais que le lecteur puisse se mettre à la place d'une personne handicapée, le temps de la lecture du livre, en entrant un peu dans la peau de mon personnage principal. Les gens n'ont souvent pas une idée claire de toutes les contraintes et de tous les obstacles vécus quotidiennement par les personnes handicapées, mon livre souhaite démystifier cette réalité ».



Madame Linda Gauthier

Mais le thème qui est avant tout mis de l'avant dans le roman est l'accessibilité aux lieux publics. Comme l'affirment madame Gauthier et monsieur Laperrière, « les personnes handicapées ont les mêmes droits que quiconque dans la population québécoise, il est donc normal qu'elles aient accès aux mêmes lieux et aux mêmes services que l'ensemble de la population. De plus, ce sont des citoyennes et des citoyens à part entière qui payent des taxes et souhaitent contribuer activement à la société. C'est pourquoi nous devons continuer d'œuvrer afin d'éliminer certains préjugés persistants à leur égard. La ségrégation et l'isolement menacent toujours les personnes handicapées. Il est donc primordial que des efforts soutenus soient maintenus, par les différents acteurs sociaux, afin de favoriser leur participation sociale ».

Ce roman met en lumière ainsi l'importance d'aménager des environnements accessibles. En effet, l'accessibilité des lieux, des infrastructures de transport et des moyens de communication sont des conditions essentielles à la participation sociale des personnes handicapées. À ce titre, l'apport du milieu associatif des personnes handicapées est important afin d'identifier les obstacles rencontrés en ces domaines et d'interpeller les acteurs concernés pour qu'ils prennent les actions nécessaires. Parmi celles-ci, mentionnons les diverses mesures prévues et mises en œuvre par les municipalités assujetties à la production d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées. Cela est sans compter les initiatives porteuses prévues au Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux visant à favoriser la mise en œuvre de la politique gouvernementale à part entière, auxquelles l'Office est coresponsable ou collaborateur, de manière à améliorer l'accès des personnes handicapées aux bâtiments où sont offerts des services, aux immeubles d'habitation et aux logements ainsi qu'aux aménagements extérieurs et moyens de transport.

ACTUALITÉS

Commandez dès maintenant votre matériel promotionnel pour la Semaine québécoise des personnes handicapées!



Du 1^{er} au 7 juin, le Québec vibrera à nouveau au rythme de la Semaine québécoise des personnes handicapées, sous le thème *Ensemble, bâtissons une société plus inclusive*.

Cette semaine constituera une occasion privilégiée de sensibiliser chacun de nous à l'importance d'adopter une attitude positive à l'égard de la participation des personnes handicapées à la société. Mais plus encore que d'avoir une opinion positive de la participation sociale des personnes handicapées, il faut maintenant passer à l'action en faisant preuve d'ouverture, de respect et de compréhension!

En tant que membres de la société, nous avons tous un rôle à jouer afin de réduire les obstacles que rencontrent quotidiennement les personnes handicapées à l'école, au travail, dans leurs loisirs ou dans leurs déplacements, pour ne nommer que ces domaines. C'est pour cette raison que la campagne promotionnelle préparée par l'Office encouragera les Québécoises et les Québécois à poser de simples gestes pour contribuer à réduire les obstacles à leur participation sociale et à bâtir la société inclusive de demain.

Profitez de l'occasion pour contribuer vous aussi à la promotion de ce message positif!

Comment faire?

L'Office a élaboré du matériel promotionnel à diffuser autour de vous. Pour obtenir gratuitement des versions papier des affiches et des feuillets de la Semaine, il vous suffit de remplir, avant le 7 avril 2017, le bon de commande disponible dans le site Web de l'Office.

De plus, une liste d'idées de gestes simples à poser, un jeu-questionnaire et des outils téléchargeables à utiliser dans votre site Web ou vos médias sociaux seront bientôt disponibles dans la section Web de la Semaine. Consultez-la pour vous inspirer!

Par ailleurs, l'Office invite les différentes organisations à mettre en valeur leurs initiatives pour accroître la participation sociale des personnes handicapées. Par exemple, les municipalités, ministères et organismes publics tenus de produire un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées peuvent profiter de la Semaine pour faire connaître publiquement ce plan d'action. En exposant vos réalisations ou vos engagements en lien avec la participation sociale des personnes handicapées, vous pouvez inspirer d'autres organisations à emboîter le pas!

Les personnes handicapées, leur famille et leurs proches peuvent bénéficier de différents programmes et services contribuant à accroître leur participation sociale. C'est pourquoi, dans le cadre des activités entourant la Semaine, l'Office se servira de la page Facebook de la Semaine pour favoriser un meilleur accès à l'information sur les programmes et services les concernant. Cette page sera disponible dès le 1^{er} mai 2017. Restez à l'affût!

De même, toutes les vidéos diffusées dans le cadre de la Semaine ainsi que leur version sous-titrée avec médaillon LSQ seront déposées dans la chaîne YouTube de l'Office.

La Semaine arrive à grands pas : soyez prêts!

PLAN D'ACTION

Services disponibles pour la clientèle malentendante à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

L'Office tient à saluer ici certaines initiatives mises de l'avant par la SAAQ depuis les dernières années afin d'offrir un accès, en toute égalité, à ses services ainsi qu'à sa documentation. Il s'agit de démarches proactives afin de réduire les obstacles que rencontrent les personnes handicapées en cette matière et qui s'inscrivent ainsi en cohérence avec la deuxième orientation de la politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

Il faut comprendre que, depuis 2010, l'accès graduel à la conduite oblige les nouveaux conducteurs de véhicule de promenade (classe 5) à suivre un cours dans une école de conduite reconnue. Cette réalité a généré des obstacles pour les personnes malentendantes. Les demandes de cette clientèle et les orientations gouvernementales en faveur d'un accès aux services offerts au public pour les personnes handicapées ont amené la SAAQ à remédier à cette situation.

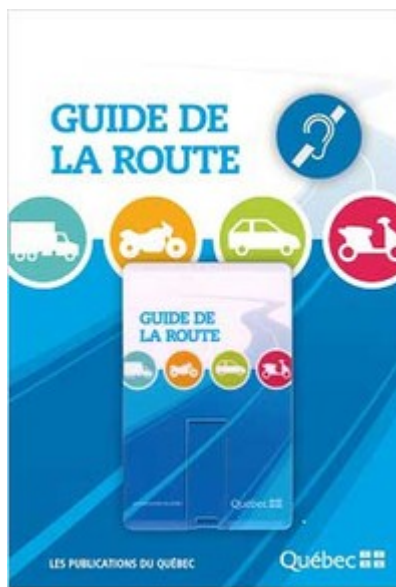
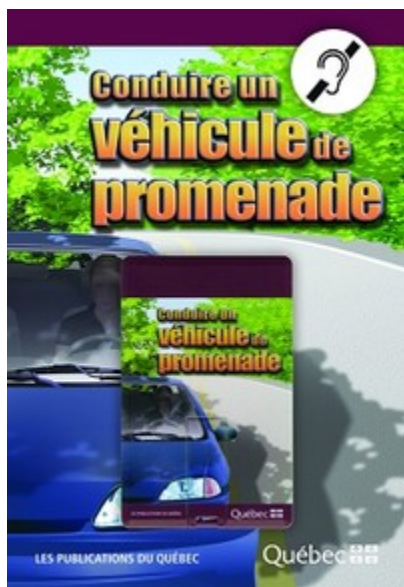
Saviez-vous qu'afin de répondre aux besoins de la clientèle malentendante, la SAAQ défraie, depuis 2014, les services d'un interprète gestuel professionnel pour les cours de conduite et l'administration des examens théoriques dans les centres de services de Hamel, Rimouski, Gatineau, Saguenay, Rouyn-Noranda, Henri-Bourassa et Sherbrooke?

De plus, en 2015, la SAAQ a convenu de rembourser, lorsque demandé et selon certains critères, les frais encourus lors de l'assistance d'un interprète gestuel professionnel pour tous les services au comptoir disponibles dans l'ensemble des centres de services.

Parallèlement, la SAAQ a également procédé à l'adaptation, en langue des signes québécoise (LSQ/français) et en langue des signes américaine (ASL/anglais), du matériel d'apprentissage utilisé pour le cours de conduite :

- *Carnet d'accès à la route*
- *Guide Conduire un véhicule de promenade*
- *Guide de la route*

De même, depuis le 1^{er} février 2017, le guide *Conduire un véhicule de promenade* et le *Guide de la route*, adaptés en langue des signes québécoise (LSQ/français), sont disponibles aux Publications du Québec, alors que le *Carnet d'accès à la route* adapté sera disponible auprès des écoles de conduite reconnues par l'Association québécoise des transports. Par ailleurs, l'adaptation du matériel d'apprentissage en langue des signes américaine (ASL/anglais) est toujours en cours.



Pour plus d'information sur ces services, vous pouvez consulter le site Web de la SAAQ.